

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-2023-07

Portant avenant n°2 avec l'entreprise FLORO TP pour le marché de travaux de réhabilitation des réseaux EU – EP – programme 2021-2022

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-14 du Conseil Municipal du 02 juin 2020 autorisant le Maire à signer les marchés publics inférieurs à 90 000 € HT ;

VU la proposition d'avenant transmise par l'entreprise FLORO TP le 16 janvier 2023 ;

Considérant que les travaux réellement effectués diffèrent légèrement des travaux, sans que cela n'impacte le montant total du marché mais uniquement sa répartition entre les budgets de la commune et du budget annexe assainissement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commune de PERCY-EN-NORMANDIE décide de signer un avenant n°2 au marché de réhabilitation des réseaux EU / EP contracté auprès de l'entreprise FLORO TP, sise ZA des hautes Varendes 14680 BRETEVILLE SUR LAIZE, mandataire du groupement FLORO TP / OUEST TP :

- Montant du marché + avenant n°1 : 393 793,85 € HT soit 472 552,62 € TTC

Ancienne répartition du marché entre le budget communal et budget assainissement :

	Travaux EU eaux usées		Travaux EP eaux pluviales		TOTAL Marché	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Marché de base	305 009,40 €	366 011,28 €	74 066,35 €	88 879,62 €	379 075,75 €	454 890,90 €
Avenant 1	- €	- €	14 718,10 €	17 661,72 €	14 718,10 €	17 661,72 €
Avenant 2	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total marché	305 009,40 €	366 011,28 €	88 784,45 €	106 541,34 €	393 793,85 €	472 552,62 €
Budget	Budget annexe assainissement		Budget principal commune			

Nouvelle répartition entre les prestations :

	Travaux EU eaux usées		Travaux EP eaux pluviales		TOTAL Marché	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Marché de base	302 009,40 €	362 411,28 €	77 066,35 €	92 479,62 €	379 075,75 €	454 890,90 €
Avenant 1	- €	- €	14 718,10 €	17 661,72 €	14 718,10 €	17 661,72 €
Avenant 2	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total marché	302 009,40 €	362 411,28 €	91 784,45 €	110 141,34 €	393 793,85 €	472 552,62 €
	Budget annexe assainissement		Budget principal commune			

ARTICLE 2 : M. le Maire procédera sans autre délibération aux versements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le marché.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la Préfecture de la Manche,
- la Trésorerie de Granville

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son affichage réalisé le

et de sa transmission au contrôle de légalité le

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à PERCY, le 17 janvier 2023

Le Maire de PERCY-EN-NORMANDIE

Charly VARIN

